

Election des Administrateurs Représentants des Locataires

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022 PROCES VERBAL DES RESULTATS

A l'issue de la procédure de dépouillement du vote par correspondance et du vote par Internet, la Commission Electorale proclame les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs.....	:	12575
- Nombre de sièges à pourvoir.....	:	4
- Nombre de votants.....	:	1683 (soit taux de participation : 13,38%)
- Suffrages valablement exprimés.....	:	1618
- Suffrages blancs et nuls.....	:	65

Le calcul du quotient électoral est égal :
$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{1618}{4} = 404.5$$

Il est procédé à l'attribution des 4 sièges au plus fort reste.

Nombre de sièges attribués =
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$$

Obtiennent :

- La liste C.L.C.V : 537 votes, soit 1 siège
- La liste C.S.F : 519 votes, soit 1 siège
- La liste A.F.O.C : 299 votes, soit 1 siège
- La liste C.N.L : 263 votes, soit 1 siège

Soit la répartition en sièges suivante :

Liste C.L.C.V. : 1 siège
Liste C.S.F. : 1 siège
Liste A.F.O.C. : 1 siège
Liste C.N.L. : 1 siège

En conséquence, et selon le mode de scrutin proportionnel au plus fort reste, sont élus :
Pour la C.L.C.V. : Madame Josette LAFONT
Pour la C.S.F. : Madame Anne-Marie FEVRIER
Pour l'A.F.O.C. : Monsieur Paul-Bernard MACKIZA
Pour la C.N.L : Monsieur Alvin GUENDOUZ

Fait à Creil, le 1 décembre 2022

La Commission Electorale :

Roger MENN, Président

Marc MERCIER, Administrateur

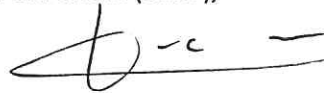


Benjamin ANDRE, Directeur Général

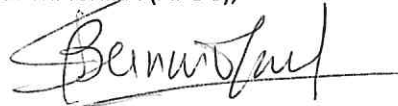
Madame FEVRIER (CSF),



Monsieur BRIGNON (CLCV),



Monsieur MACKIZA (AFOC),



Monsieur CAPPE (CNL),



Commissaire de justice :

Maître Nicolas GOURDEAU

